

# Cantonnement de pêche de Cap d'Ail

## Dossier de proposition de labellisation « Zone de protection forte »

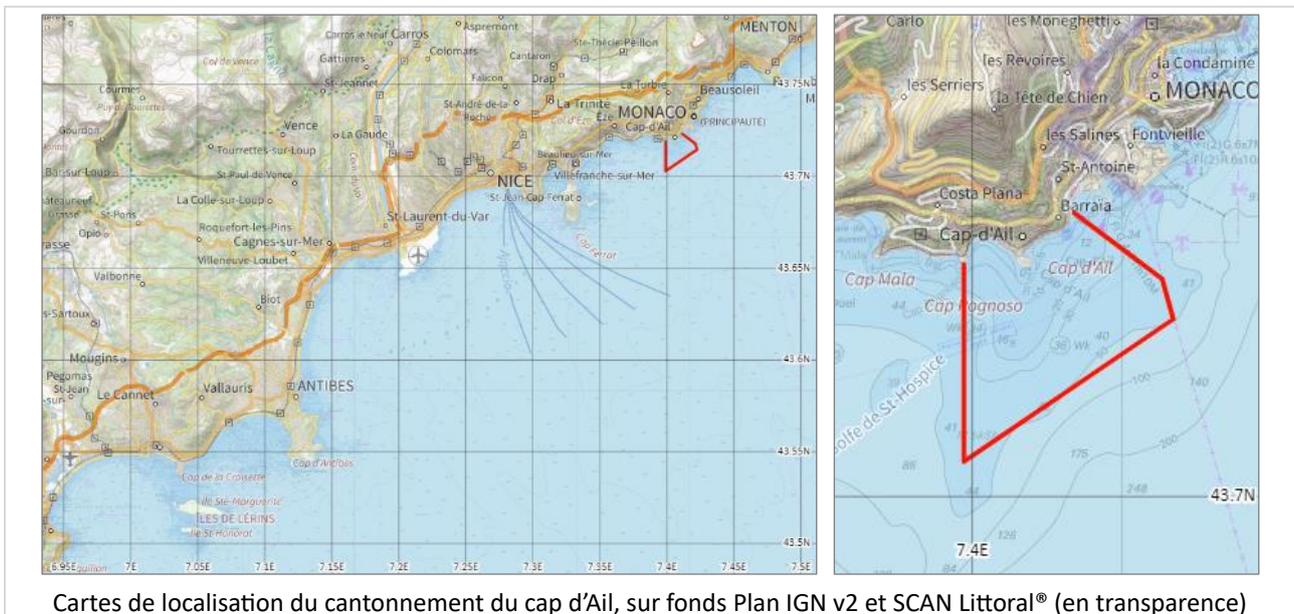
Suite au courrier de Monsieur le Maire de Cap d'Ail du 08 mars 2024, le présent document vise à argumenter la proposition de labellisation en zone de protection forte (ZPF) du cantonnement du cap d'Ail.

Il a été établi conformément aux prescriptions de l'instruction n° 500347 du Préfet maritime relative aux propositions de reconnaissance de ZPF dans les espaces maritimes de la façade Méditerranéenne. Il regroupe ainsi : un rapport argumenté de moins de 5 pages et le tableau synthétique (pages 5 et 6).

### Localisation

Le cantonnement de pêche du cap d'Ail a été créé par arrêté ministériel du 23/10/2020 ([NOR : MERM2028461A](#)) à l'initiative de la commune de Cap d'Ail. Il se situe sur le littoral marin du Département des Alpes-Maritimes.

Il s'étend au droit de la Commune de Cap d'Ail depuis le cap Rognosso jusqu'à la digue de protection de la plage Marquet, en partie adossé à la frontière maritime avec Monaco. Il couvre une superficie de 246,40 hectares depuis le trait de côte (limite terre-mer © Shom-IGN, 2021) jusqu'à près d'un nautique. Il intègre les fonds marins depuis le rivage (étage supralittoral) jusqu'à 50 mètres de profondeur maximale (étage circalittoral supérieur). Il n'est pas balisé en mer malgré la volonté de la commune et de la prud'homie en ce sens.



### Enjeux écologiques

Le pourtour du cap d'Ail est identifié depuis 1988 dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : [inpn.mnhn.fr/zone/zniefMer/93M000018](http://inpn.mnhn.fr/zone/zniefMer/93M000018)

Il présente un vaste plateau infralittoral, en pente douce, orienté en pointe, dans la prolongation du cap vers le large dont l'origine géologique est particulière puisqu'il est constitué d'éléments volcaniques et fait partie des sites de l'inventaire national du patrimoine géologique : [inpn.mnhn.fr/site/inpg/PAC1601](http://inpn.mnhn.fr/site/inpg/PAC1601)

Le Cantonnement du cap d'Ail est en partie (55 %) inclut dans le site Natura 2000 Cap Ferrat (FR9301996) désigné au titre de la Directive dite « Habitats, Faune, Flore » (SIC-ZSC), dont le comité de pilotage est présidé par Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Mer, Conseiller métropolitain et l'animation est actuellement assurée par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il regroupe une grande diversité d'habitats naturels marins, notamment d'après le DOCOB du site Natura 2000 Cap Ferrat (typologie NatHab-Med) :

- Les **biocénoses des algues infralittorales** (III.6.1.) s'observent sur les petits fonds, quasiment en continu, le long du littoral et vers le large notamment dans la continuité du cap d'Ail en mosaïque avec de l'herbier

de Posidonie sur roche. Quand le substrat est favorable, les ceintures continues ou discontinues sont abondantes. L'indice CARLIT, s'intéressant aux macroalgues du médiolittoral et de l'infralittoral supérieur et mise en œuvre dans le cadre de la DCE, est très bon sur la masse d'eau côtière FRDC10a dans laquelle se situe le cantonnement (Blanfuné et al., 2017<sup>1</sup>). L'état de conservation a été jugé bon sur le secteur 4 du site Natura 2000 Cap Ferrat, incluant en partie le cantonnement du cap d'Ail.

- La **biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*** (III.5.1.) est présente sur l'ensemble du cantonnement dès les premiers mètres et jusqu'à 30 mètres de profondeur. Il s'observe en mosaïque avec la roche infralittorale à algues photophiles avec un recouvrement de l'ordre de 80% et jusqu'à une vingtaine de mètres de profondeur. Deux grandes étendues de sable entourent l'avancée du cap d'Ail, suite auxquelles l'herbier de Posidonie prend une formation de plaine et s'étend jusqu'à 29-30 m de profondeur. De grandes intermattes naturelles sont présentes dans l'herbier à l'ouest vers -15m ainsi qu'au sud à partir de 20m. La limite inférieure est franche et se situe au niveau du coralligène. L'état de conservation a été jugé bon sur le secteur 4 du site Natura 2000 Cap Ferrat, incluant en partie le cantonnement du cap d'Ail.
- La **biocénose coralligène** (IV.3.1.) est présente en bordure du plateau prolongeant le cap d'Ail et plus au large, au niveau de quelques roches à faible relief et isolées dans le détritique côtier. Il présente une forte abondance de cavités de taille et de profondeur majoritairement décimétriques, localement métrique. La faune dressée est bien présente sur ce site. Ce secteur est aussi remarquable du fait d'un fort recouvrement par des *Cystoseires* profondes (IV.3.1.a.), mentionné dans le DOCOB du site Natura 2000 Cap Ferrat mais non localisé. L'état de conservation a été jugé bon sur le secteur 4 du site Natura 2000 Cap Ferrat, incluant en partie le cantonnement du cap d'Ail.
- Les **biocénoses des sables et graviers sous influence des courants de fond (SGCF)** en position infralittorale (III.3.2) ou circalittorale (IV.2.4.) : en 2000, Belsher et Houlgatte<sup>2</sup> signalent la présence de SGCF à l'est et au sud du Cap d'Ail, entre 35 et 70 mètres. Sur leur imagerie sonar, ils constatent l'omniprésence de figures sédimentaires au sein de cette vaste entité sédimentaire qui sont soit perpendiculaires (mégarides), soit parallèles (trainées sableuses) aux vecteurs de courants dominants. Les enregistrements par vidéo, en profils transverses aux axes de mégarides, montrent une grande régularité d'agencement de ces dépôts, avec une alternance plurimétrique de crêtes sablonneuses et de dépressions à fraction grossière. Ces observations mériteraient d'être approfondies car ces biocénoses peuvent être très riches en méiofaune, et en mesopsammom, groupes écologiques qui ont une grande importance dans l'alimentation des autres organismes. L'état de conservation a été jugé bon sur le secteur 4 du site Natura 2000 Cap Ferrat, incluant en partie le cantonnement du cap d'Ail.
- La **biocénose du détritique côtier** (IV.2.2.) est présente à partir de 30 mètres de profondeur en contact avec l'herbier à Posidonie ou la biocénose coralligène. C'est une biocénose qui peut être à très haute diversité spécifique. Sur le cantonnement du Cap d'Ail, des associations à rhodolithes (IV.2.2.B.) seraient présents (observations d'un faciès « à pralines » par vidéo effectuées par Belsher et Houlgatte).

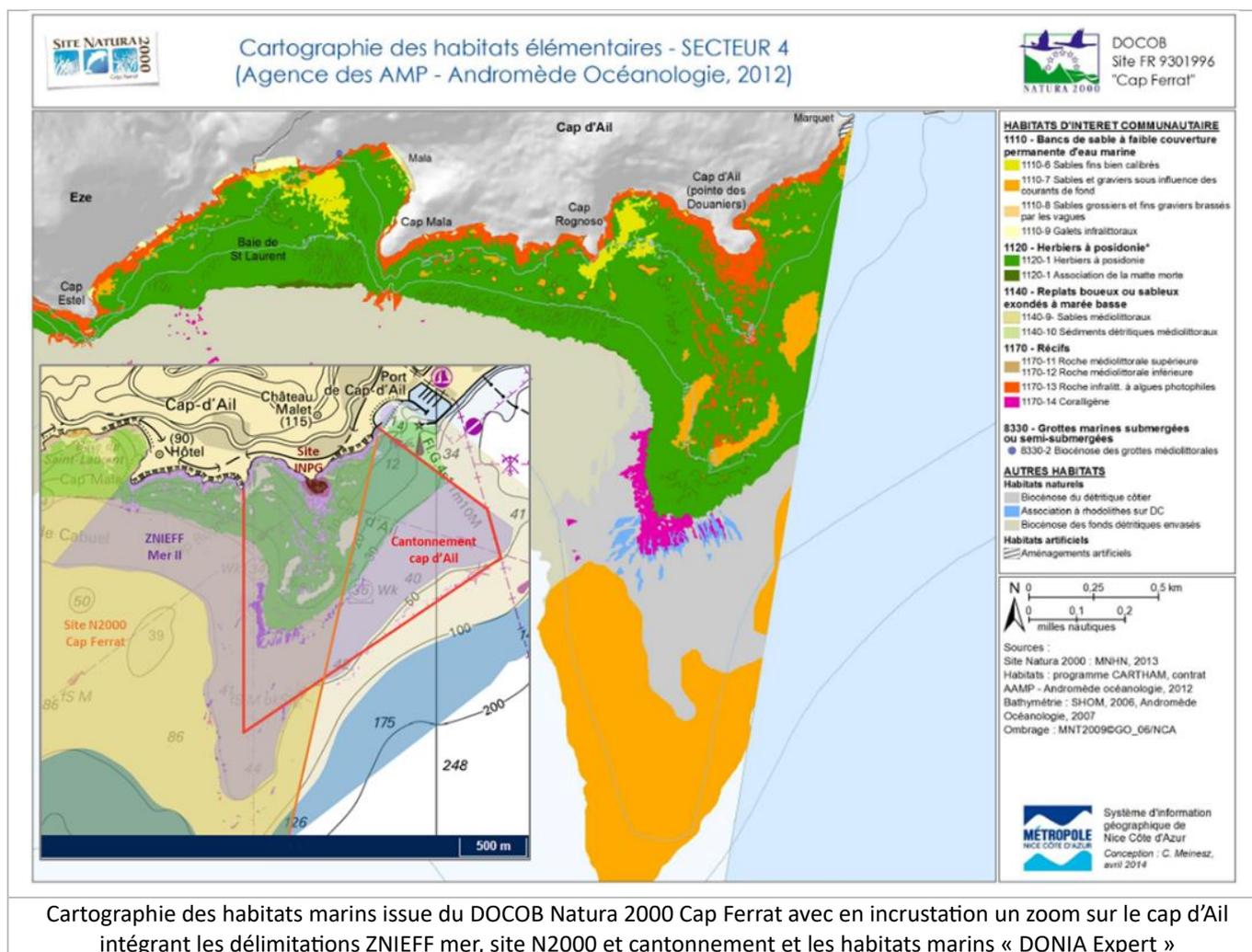


Cette grande diversité d'habitats naturels, en bon état de conservation, est propice à une diversité spécifique importante. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire ou régional (cétacés, corail rouge, oursin diadème, grande cigale, diable de mer, axinelle commune, langouste d'Europe ...) y sont présentes. Des suivis conduits par le Groupe d'études des mérours en 2015 et 2018 ont permis de confirmer la présence de mérours et corbs, espèces patrimoniales dites « parapluies », objet d'une réglementation spécifique sur la façade

<sup>1</sup> Blanfuné A., Castel J., & Thibaut T. 2017. Préfiguration du réseau macroalgues – Bassin Rhône Méditerranée Corse – Application de la DCE – Rapport d'état écologique des masses d'eau – Littoral rocheux méditerranéen français – 2ème phase de réévaluation. Contrat Agence de l'eau RMC – ProtisValor : 28 pp. + Atlas cartographique.

<sup>2</sup> Belsher T., Houlgatte E, 2000. Etude des sédiments superficiels marins, des herbiers à phanérogames et des peuplements à *Caulerpa taxifolia* de Menton au Cap d'Ail (France - Principauté de Monaco). Ifremer. 48p.

méditerranéenne française récemment reconduite (moratoire). Le projet RECIF conduit en 2022 par le laboratoire ECOSEAS de l'Université ECOSEAS a par ailleurs permis d'effectuer une première évaluation des peuplements ichtyologiques du cantonnement de pêche du cap d'Ail.



Cartographie des habitats marins issue du DOCOB Natura 2000 Cap Ferrat avec en incrustation un zoom sur le cap d'Ail intégrant les délimitations ZNIEFF mer, site N2000 et cantonnement et les habitats marins « DONIA Expert »

## Pressions par les activités humaines locales et moyens de régulation

### Pressions de prélèvement : **supprimées**

Le cantonnement du cap d'Ail a été créé à l'initiative de la Commune de Cap d'Ail avec la prud'homie de pêche de Villefranche-sur-Mer par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 (NOR MERM2028461A) qui y interdit l'exercice de la **pêche sous toutes ses formes**.

### Pressions physiques (destruction, arrachages) : **fortement limitées voir absentes**

Les **mouillages des navires de 20 m et plus** de longueur sont interdits sur l'entièreté de l'herbier à Posidonie du cantonnement du cap d'Ail par l'arrêté du préfet maritime n° 204/2020. Au-delà de la limite fixée par cet arrêté, les mouillages de ces unités sont très rares et uniquement situés à l'est de la zone sur des fonds meubles.

Les **mouillages des navires de moins de 20 mètres** sont rares voir absents sur cette zone d'après les observations de la commune de Cap d'Ail et les suivis conduits dans le cadre du site N2000 Cap Ferrat.

La **plongée sous-marine** est interdite sur tout le cantonnement du cap d'Ail par l'arrêté du préfet maritime n° 223/2020.

En période estivale, un **balisage** de la bande des 300 mètres est présent sur le périmètre du site. Il est mis en œuvre par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer. Les bouées sont fixées au fond marin par des dispositifs écologiques réduisant l'emprise et les impacts physiques sur écosystèmes marins sensibles (ancres à vis et bouées de subsurface).

### Pressions polluantes : fortement limitées

La masse d'eau côtière FRDC10a dans laquelle se situe le cantonnement du cap d'Ail est en bon état chimique et en bon état écologique. Le littoral du cantonnement du cap d'Ail ne présente que quelques exutoires d'eaux pluviales ou individuelles qui favorisent ponctuellement des proliférations d'ulvales. Au-delà du cantonnement, les grands travaux maritimes conduits à proximité ont pu être responsables d'apports sédimentaires anthropiques, mais ont pris fin.

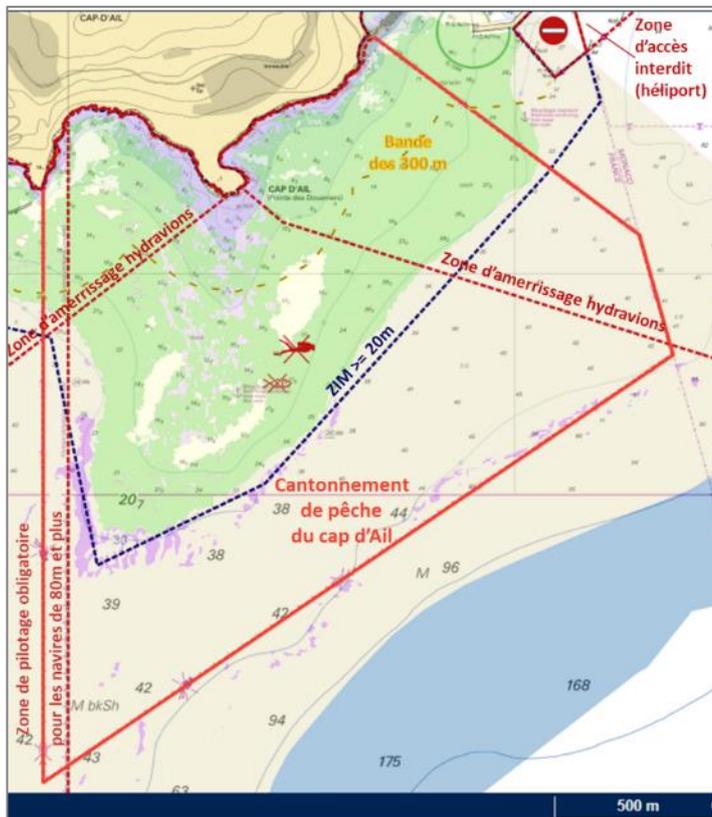
En l'état actuel des connaissances de la zone, aucune autre source locale de pollution n'a été identifiée.

### Pressions liées aux bruits : limitées

La **vitesse** des navires est limitée à 5 nœuds sur la bande des 300 mètres dans le cadre de l'AP n° 019/2018, ce qui représente une grande partie du cantonnement du cap d'Ail, limitant ainsi la pollution sonore.

Au-delà de la bande des 300 mètres, la **navigation** est importante en période estivale – d'avril à septembre - et relativement faible voir absente le reste de l'année.

En l'état actuel des connaissances de la zone, aucune autre source locale de bruits sous-marins n'a été identifiée.



## Moyens de contrôles

Depuis sa création, le cantonnement du cap d'Ail est suivi conjointement par la commune de Cap d'Ail et le Département des Alpes-Maritimes, qui est par ailleurs gestionnaire de 4 réserves de pêche, en lien avec la Direction départementale des territoires et de la mer, le Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins et la prud'homie de pêche de Villefranche.

L'absence de balisage du cantonnement de pêche du cap d'Ail réduit sa visibilité en mer.

Cependant la commune assure une surveillance régulière de terrain, particulièrement en saison estivale, dans le cadre de sa gestion du bord de mer. Elle informe ainsi les usagers de la réglementation et notamment de l'interdiction d'exercice de toute forme de pêche. Des panneaux informatifs ont été mis en place sur le sentier du littoral en ce sens.

La prud'homie de pêche participe au contrôle effectif en mer en complément des moyens généraux de l'Action de l'Etat en mer, notamment ceux présents localement : ULAM 06, brigade de gendarmerie maritime de Nice, sémaphore de Ferrat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 Cap Ferrat, depuis 2023, des agents saisonniers de la Garde régionale marine participent de l'information des usagers et de la surveillance en mer en période estivale.

Enfin, la mise en place d'outils automatisés de suivi et surveillance du cantonnement du cap d'Ail sont envisagés pour assurer une veille tout au long de l'année, tels que des caméras à intelligence artificielle.

## Conclusion

Le cantonnement du cap d'Ail s'inscrit bien dans la définition d'une ZPF fixée par l'article 1 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 : une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologique sont absentes ou fortement

limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

## Tableau synthétique

<b>Coordonnées et qualités du demandeur</b>	(structure, nom, prénom, fonctions, adresse, téléphone, adresse mail)
<b>Nom de la ZPF proposée</b>	Cantonnement de pêche du cap d'Ail
<b>Localisation de la ZPF proposée</b>	Région PACA, département des Alpes-Maritimes
<b>Superficie de la ZPF proposée</b>	246,40 hectares
<b>Aire marine protégée englobant la zone</b>	55% du cantonnement de pêche du cap d'Ail se situent dans le site Natura 2000 « Cap Ferrat » (FR9301996, SIC-ZSC)
<b>Réglementation des usages en vigueur dans le périmètre de la ZPF proposée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Arrêté du préfet maritime n° 204/2020 interdisant le mouillage des navires de 20 mètres et plus de longueur pour la protection de l'herbier à Posidonie</li> <li>&gt; Arrêté ministériel du 23/10/2020 (NOR MERM2028461A) portant création du cantonnement de pêche du cap d'Ail et y interdisant l'exercice de la pêche sous toutes ses formes</li> <li>&gt; Arrêté du préfet maritime n° 223/2020 portant interdiction de la plongée sous-marine (en scaphandre autonome ou en apnée) sur tout le périmètre du cantonnement de pêche du cap d'Ail</li> </ul>
<b>Réglementation des usages devant entrer en vigueur d'ici la décision de labellisation de la ZPF proposée</b>	/
<b>Autres zonages justifiant d'un enjeu environnemental</b>	ZNIEFF mer type II « Pointe Mala et plateau du cap d'Ail » (93M000018)
<b>Existence d'un document de gestion de la zone</b>	DOCOB du site Natura 2000 Cap Ferrat
<b>Moyens de contrôle déployable au sein de la ZPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Moyens généraux de l'Action de l'Etat en mer, notamment au niveau local : ULAM06, brigade de gendarmerie maritime de Nice, sémaphore de Ferrat</li> <li>&gt; Agents et moyen nautique du service bord de mer de la commune de Cap d'Ail (information et surveillance) sur le terrain en particulier en période estivale.</li> <li>&gt; Pêcheurs professionnels de la prud'homie de pêche de Villefranche-sur-Mer</li> </ul>

Enjeux écologiques de la zone justifiant sa labellisation	Pression(s) impactant l'enjeu écologique	Activité(s) source(s) de la pression	Réglementations/mesures de gestion permettant de réguler les pressions dans la zone	Commentaires dont échéances à laquelle seront prises et mises en œuvre les mesures/réglementations
<b>Biocénoses des algues infralittorales</b>	Pertes physiques (destruction, arrachage, piétinement)	Baignade	L'AM du 23/10/2020 (NOR MERM2028461A) interdit l'exercice de la pêche sous toute ses formes L'AP 204/2020 interdit le mouillage des navires de 20 m et plus sur l'entièreté de la biocénose	Le mouillages des navires de moins de 20 m est absent ou quasi-absent sur le cantonnement. La baignade est peu présente sur la majeure partie du cantonnement (littoral rocheux)
<b>Biocénoses des algues infralittorales</b>	Pollutions (chimiques, organiques)	Rejets urbains, déversements individuels	Règlement assainissement et pluvial de la Métropole Nice Côte d'Azur	
<b>Biocénose de l'herbier à Posidonie</b>	Pertes physiques (destruction, arrachage)	Ancrages liés à la plaisance de moins de 20mètres de long	L'AP 204/2020 interdit le mouillage des navires de 20 m et plus sur l'entièreté de la Posidonie	Le mouillages des navires de moins de 20 m est absent ou quasi-absent sur le cantonnement
<b>Biocénose coralligène</b>	Pertes physiques (destruction, arrachage)	Ancrages grande plaisance	L'AM du 23/10/2020 (NOR MERM2028461A) interdit l'exercice de la pêche sous toute ses formes, dont la pose de filets de pêche. L'AP 223/2020 interdit la plongée sous-marine L'AP 204/2020 interdit le mouillage des navires de 20 m et plus sur la majeure partie de la biocénose	Le mouillages des navires de moins de 20 m est absent ou quasi-absent sur le cantonnement.
<b>Biocénoses des SGCF Biocénose du détritique côtier</b>	Pollutions (envasement)	Grands travaux maritimes		Actuellement aucuns grands travaux maritimes susceptibles d'impacts sur le cantonnement ou à proximité.
<b>Ichtyofaune et espèces ciblées par la pêche</b>	/	/	L'AM du 23/10/2020 (NOR MERM2028461A) interdit l'exercice de la pêche sous toute ses formes.	